

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 578 CONCERNANT LES  
REFINANCEMENTS 269, 331, 368, 412 ET 465**

---

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 578 le 13 mars 2017;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt concernait un emprunt de 67 200 \$ représentant 2 % du total des règlements à refinancer, soit 3 360 000 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants : 269, 331, 368, 412 et 465;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne s'est pas prévalu dudit montant de 67 200 \$;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil décrète par ce règlement No 578-1 ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement 578 décrétant un règlement d'emprunt d'un montant de 67 200 \$ représentant 2 % du total des règlements à refinancer, soit 3 360 000 \$ pour les frais de refinancement des règlements suivants : 269, 331, 368, 412 et 465, est abrogé.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Gerald Maltais, maire

  
Stéphane Simard, dg & sec- très